



## La période d'essai

### Pour le CDD :

- 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines si durée initiale est au plus égale à 6 mois
- 1 mois dans les autres cas

### Pour le CDI :

si rien de prévu dans la convention collective, il faut se référer au code du travail article L1221-19

- 2 mois pour les ouvriers et les employés
- 3 mois pour les agents de maîtrise et les techniciens
- 4 mois pour les cadres

Un renouvellement est possible si un accord de branche étendu le prévoit,  
Dans ce cas la durée totale maximum est de :

- 4 mois pour les ouvriers et les employés
- 6 mois pour les agents de maîtrise et les techniciens
- 8 mois pour les cadres